

**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL D'ADMINISTRATION
(CASF - Articles L 123-4 à L 123-9)****CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE
ENTRE LA SCP D'AVOCATS CGCB ET ASSOCIÉS ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGOULÊME****COORDINATION ADMINISTRATIVE
DEC_2026_13****Le PRÉSIDENT du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, R.123-1 et suivants,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et ses modifications, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal de la ville d'Angoulême, en date du 27 mars 2026, portant élection de M Xavier BONNEFONT en tant que Maire d'Angoulême,

VU la délibération n° DE260429_1 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant installation du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême,

VU la délibération n° DE260429_2 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant élection de Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en tant que Vice-Présidente du CCAS, et Mme Hinaya DJABIRI en tant que Vice-Présidente déléguée,

VU la délibération n° DE260429_3 du Conseil d'Administration du CCAS d'Angoulême, en date du 29 avril 2026, portant délégations de pouvoir et autorisations de signature consenties par le Conseil d'Administration,

VU l'arrêté n° CCAS_2026_1, en date du 31 mars 2026, donnant délégation de signatures à Mme Anne REVEILLÈRE-MERCIER, Directrice du CCAS d'Angoulême,

VU l'arrêté n° AR/2026-468, en date du 22 avril 2026, portant nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS d'Angoulême,

VU l'arrêté n° CCAS_2026_2, en date 29 avril 2026, donnant délégations de pouvoir, de fonction et de signature à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Angoulême,

VU l'arrêté n° CCAS_2026_3, en date 29 avril 2026, donnant délégation de fonction et de signature à Mme Hinaya DJABIRI, Vice-Présidente déléguée du CCAS d'Angoulême,

VU l'arrêté n° CCAS_2026_4, en date 29 avril 2026, portant déport de Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vice-Présidente du CCAS d'Angoulême à Mme Hinaya DJABIRI, Vice-Présidente déléguée du CCAS d'Angoulême,

CONSIDÉRANT l'échec de la vente de l'immeuble sur la parcelle cadastrée section AN n° 152 sise 7 rue Jean Jaurès, à Angoulême et le refus de la société FRANCE PIERRE PATRIMOINE de régler toute pénalité estimant que le compromis est caduc en raison de son incapacité à pouvoir présenter la caution bancaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : de recourir à la SCP d'avocats CGCB et Associés pour accompagner le CCAS d'Angoulême dans le cadre du compromis de vente conclu avec la société FRANCE PIERRE PATRIMOINE et de signer, à cet effet, la convention d'assistance

juridique et contentieuse, dont le détail est joint à la présente décision.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions du CCAS.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante aux budgets de l'exercice en cause.

ARTICLE 4 : De confier à la Directrice du CCAS l'exécution du présent arrêté, qui sera :
- transmis au représentant de l'État,
- publié sur le site de la mairie.

ARTICLE 5 : Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

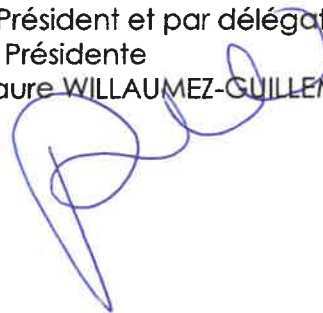
ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers par courrier au 15 rue de Blossac 86000 POITIERS ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 7 : La présente décision sera rapportée au prochain Conseil d'Administration.

Angoulême, le 20/05/26

Pour le Président et par délégation
La Vice Présidente
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU



Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation
la Directrice du CCAS
Anne REVEILLÈRE-MERCIER